

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale
des collectivités locales*

Sous-direction des élus locaux
et de la fonction publique territoriale

Bureau de l'emploi territorial
et de la protection sociale – FP3

Département des études
et des statistiques locales

MINISTÈRE DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT,
DE LA DÉCENTRALISATION
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

Circulaire du 12 septembre 2013 relative à la nomenclature des emplois territoriaux (NET)

NOR : RDFB1317087C

Référence : circulaire NOR : INTB1240358C du 14 décembre 2012.

P. J. : une nomenclature détaillée.

Résumé :

Vous trouverez ci-joint une nouvelle version de la nomenclature des emplois territoriaux (NET) prenant en compte les évolutions statutaires intervenues pour les agents de la fonction publique territoriale depuis la précédente édition de la NET du 14 décembre 2012 rappelée en référence.

Elle doit être utilisée, d'une part, pour l'établissement des rapports sur l'état de la collectivité et, d'autre part, pour la déclaration annuelle de données sociales (DADS) destinée notamment aux organismes sociaux et fiscaux.

Vous la diffuserez à l'ensemble des collectivités et des établissements publics locaux en les invitant à en généraliser l'utilisation dans la collecte d'informations sur les personnels territoriaux.

*Le ministre de l'intérieur et la ministre de la réforme de l'État, de la décentralisation et de la fonction publique à
Mesdames et Messieurs les préfets de région ; Mesdames et Messieurs les préfets de département (métropole
et DOM).*

Par circulaire du 14 décembre 2012, je vous présentais une version de la nomenclature des emplois territoriaux (NET).

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint une nouvelle version de cette nomenclature : celle-ci intègre les modifications statutaires intervenues depuis la précédente édition, lesquelles concernent la filière « sociale » qui a été réformée en 2013, ainsi que le cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux créé par le décret n° 2012-1420 du 18 décembre 2012.

Par ailleurs, une codification a été ajoutée pour répertorier les agents recrutés sur un emploi d'avenir.

La nomenclature est à utiliser par les collectivités territoriales, d'une part, pour l'établissement des rapports sur l'état de la collectivité (bilans sociaux) mentionnés à l'article 33 de la loi n° 84-53 relative à la fonction publique territoriale et, d'autre part, pour la déclaration annuelle de données sociales (DADS) prévue par le code de la sécurité sociale ainsi que le code des impôts et instituée par le décret n° 85-1343 du 16 décembre 1985.

Cette nomenclature devra être utilisée pour les données portant sur l'année 2013 (norme 4DS version V01X07 et bilans sociaux au 31 décembre 2013).

Par ailleurs, j'appelle à nouveau votre attention sur le fait que la zone « emploi » de la déclaration annuelle de données sociales (DADS) doit être obligatoirement remplie avec la NET. Il importe tout particulièrement de bien remplir cette zone, dont les données viennent notamment alimenter le système d'information sur les agents des services publics (SIASP) mis en place par l'INSEE en 2010.

Je vous saurais gré de bien vouloir procéder à la diffusion de cette nomenclature, jointe en annexe, à l'ensemble des collectivités territoriales et des établissements publics locaux de votre département, en leur rappelant à nouveau son rôle et son utilité. Vous voudrez bien insister sur l'intérêt de disposer d'informations cohérentes sur les agents de la fonction publique territoriale. À ce titre, l'utilisation systématique de la NET contribue à la réalisation des objectifs de meilleure connaissance et de suivi des personnels territoriaux.

Vous leur signalerez que cette nomenclature (Nomenclature des emplois territoriaux) est disponible sur le site Internet www.collectivites-locales.gouv.fr *via* les rubriques «Fonction publique territoriale» ou «Études et statistiques locales».

Par ailleurs, elle est également accessible sur le site intranet de la DGCL.

Fait le 12 septembre 2013.

Pour les ministres et par délégation :
*L'adjoint au directeur général
des collectivités locales,*
B. DELSOL

LA NOMENCLATURE DES EMPLOIS TERRITORIAUX (NET)

1. Champ d'application

La nomenclature des emplois territoriaux (NET) a vocation à être mise en œuvre pour les organismes de la liste ci-dessous.

Organismes communaux :

- communes (y compris Paris);
- centres communaux d'action sociale (CCAS);
- caisses des écoles (CDE);
- autre établissement public communal à caractère administratif.

Groupements de collectivités territoriales de forme fédérative (à fiscalité propre) ou associative (sans fiscalité propre) et organismes intercommunaux :

- centres intercommunaux d'action sociale (CIAS);
- SIVU, SIVOM, syndicats mixtes;
- communautés urbaines, communautés de communes, communautés d'agglomérations;
- syndicats d'agglomération nouvelle;
- métropoles;
- pôles métropolitains.

Organismes régionaux ou départementaux :

- régions;
- départements;
- établissements publics départementaux ou régionaux :
 - services départementaux de protection contre l'incendie et de secours (y compris brigade de Paris et marins-pompier de Marseille);
 - organismes départementaux à caractère social;
 - organismes paritaires prévus par la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale : centres de gestion, Centre national de formation de la fonction publique territoriale;
 - autres établissements publics départementaux ou régionaux à caractère administratif.

Offices publics de l'habitat (issus de la transformation des OPHLM et des OPAC) pour l'établissement du rapport sur l'état de l'établissement à présenter au comité technique paritaire (bilans sociaux au 31 décembre des années impaires) au titre des fonctionnaires relevant de la fonction publique territoriale.

Caisses de crédit municipal (CCM).

Associations syndicales autorisées (ASA).

2. Principes de la codification

Selon le cas, un niveau plus ou moins détaillé ou une dimension particulière peut(peuvent) être utilisé(s) pour codifier les situations d'emploi. La nomenclature concerne à la fois les agents titulaires et les non-titulaires au niveau le plus détaillé. Pour ces derniers, il convient, autant que faire se peut, de les rapprocher d'un grade équivalent de titulaire. Les formes particulières d'emploi hors ces catégories (emplois aidés) sont répertoriées par filière seulement et non par grade et cadre d'emplois.

Le premier caractère code le statut de l'agent.

T pour titulaire de la fonction publique territoriale,

E pour titulaire de la fonction publique d'État,

H pour titulaire de la fonction publique hospitalière,

M pour fonction publique militaire et autres,

(dans les trois cas précédents, il s'agit d'agents titulaires de la fonction publique d'État, hospitalière ou militaire et détachés dans la fonction publique territoriale)

B pour non-titulaire,

S pour stagiaire,

N, X, Y pour autres cas,

N emplois aidés, PACTE,

X statut inconnu,

Y autres (apprenti, élu...).

Le deuxième caractère correspond à la filière :

- A pour filière administrative,
- T pour filière technique,
- C pour filière culturelle,
- S pour filière sportive,
- M pour filière sociale,
- O pour filière médico-sociale,
- E pour filière médico-technique,
- P pour filière sécurité,
- R pour filière incendie et secours,
- N pour filière animation,
- H pour hors filières précédentes,
- Y pour autres cas.

Le troisième caractère identifie le cadre d'emplois à l'intérieur de la filière :

Exemple : la filière administrative :

- U pour emploi fonctionnel,
- D pour administrateur,
- T pour attaché,
- S pour secrétaire de mairie,
- R pour rédacteur,
- J pour adjoint administratif,
- X pour emploi spécifique ou non rattaché à un cadre d'emplois,
- Y pour emploi de titulaire non classé dans un cadre d'emplois (titulaires de moins de 17 h 30),
- W pour non titulaire en CDI.

Le quatrième caractère correspond au grade :

- 1 pour le grade le moins élevé du cadre d'emplois,
- 2 pour le grade suivant,
- etc.

Si la hiérarchie de la numérotation correspond toujours à celle des niveaux des grades, il peut intervenir des interruptions dans la séquence du fait d'opérations de fusions de grades intervenues d'une version à l'autre de la nomenclature. En cas de fusion de grades au sein d'un même cadre d'emplois, le code conservé correspond au grade qui avait l'effectif le plus nombreux.

Lorsqu'un salarié a changé d'emploi au cours de la période (passage de non-titulaire en titulaire, d'un cadre d'emplois à un autre), indiquer l'emploi correspondant à la plus longue durée d'exercice.

Les abréviations suivantes détaillent les fonctions publiques afin de préciser l'administration d'origine de l'agent :

- FPT : fonction publique territoriale;
- FPE : fonction publique d'état;
- FPH : fonction publique hospitalière;
- FMA : fonction militaire (dispositions prévues par la loi de 2004 uniquement), ville de Paris et autres.

Dans la plupart des filières, un code statut inconnu permet de classer les agents non titulaires recrutés pour occuper des emplois saisonniers ou occasionnels en application du 2^e alinéa de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

La codification des emplois fonctionnels et des collaborateurs de cabinet est prise par référence au statut d'origine.

FILIÈRES, CADRES D'EMPLOIS ET GRADES	TITULAIRES FPT	TITULAIRES FPE	TITULAIRES FPH	TITULAIRES FMA	NON- titulaires	STAGIAIRES	AUTRES CAS
Filière administrative							
<i>Décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 modifié portant dispositions particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés (Emplois fonctionnels)</i>							
Directeur général des services ou directeur	TAU2	EAU2	HAU2	MAU2	BAU2		
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint	TAU1	EAU1	HAU1	MAU1	BAU1		
<i>Décret n° 87-1097 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux</i>							
Administrateur hors classe	TAD2	EAD2	HAD2	MAD2	BAD2		
Administrateur	TAD1	EAD1	HAD1	MAD1	BAD1		

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

FILIÈRES, CADRES D'EMPLOIS ET GRADES	TITULAIRES FPT	TITULAIRES FPE	TITULAIRES FPH	TITULAIRES FMA	NON- titulaires	STAGIAIRES	AUTRES CAS
Administrateur stagiaire						SAD1	
<i>Décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux</i>							
Directeur territorial	TAT3	EAT3	HAT3	MAT3	BAT3		
Attaché principal	TAT2	EAT2	HAT2	MAT2	BAT2		
Attaché	TAT1	EAT1	HAT1	MAT1	BAT1		
Attaché stagiaire						SAT1	
<i>Décret n° 87-1103 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des secrétaires de mairie</i>							
Secrétaire de mairie	TAS1	EAS1	HAS1	MAS1	BAS1		
<i>Décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux</i>							
Rédacteur principal de 1 ^{re} classe	TAR3	EAR3	HAR3	MAR3	BAR3		
Rédacteur principal de 2 ^e classe	TAR2	EAR2	HAR2	MAR2	BAR2		
Rédacteur principal de 2 ^e classe stagiaire						SAR2	
Rédacteur	TAR1	EAR1	HAR1	MAR1	BAR1		
Rédacteur stagiaire						SAR1	
<i>Décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux</i>							
Adjoint administratif principal de 1 ^{re} classe	TAJ4	EAJ4	HAJ4	MAJ4	BAJ4		
Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	TAJ3	EAJ3	HAJ3	MAJ3	BAJ3		
Adjoint administratif de 1 ^{re} classe	TAJ2	EAJ2	HAJ2	MAJ2	BAJ2		
Adjoint administratif de 1 ^{re} classe stagiaire						SAJ2	
Adjoint administratif de 2 ^e classe	TAJ1	EAJ1	HAJ1	MAJ1	BAJ1		
Adjoint administratif de 2 ^e classe stagiaire						SAJ1	
Autres emplois administratifs							
Titulaire sur emploi spécifique, catégorie A+	TAX4	EAX4	HAX4	MAX4			
Titulaire sur emploi spécifique, catégorie A	TAX3	EAX3	HAX3	MAX3			
Titulaire sur emploi spécifique, catégorie B	TAX2	EAX2	HAX2	MAX2			
Titulaire sur emploi spécifique, catégorie C	TAX1	EAX1	HAX1	MAX1			
Titulaire à temps non complet – de 17 h 30, catégorie A+	TAY4	EAY4	HAY4	MAY4			
Titulaire à temps non complet – de 17 h 30, catégorie A	TAY3	EAY3	HAY3	MAY3			
Titulaire à temps non complet – de 17 h 30, catégorie B	TAY2	EAY2	HAY2	MAY2			
Titulaire à temps non complet – de 17 h 30, catégorie C	TAY1	EAY1	HAY1	MAY1			
Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emplois, cat. A+					BAX4		
Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emplois, cat. A					BAX3		
Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emplois, cat. B					BAX2		
Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emplois, cat. C					BAX1		
Non-titulaire en CDI, catégorie A+					BAW4		
Non-titulaire en CDI, catégorie A					BAW3		
Non-titulaire en CDI, catégorie B					BAW2		
Non-titulaire en CDI, catégorie C					BAW1		
Agent sur contrat d'insertion dans la vie sociale CIVIS (administratif)							NAX1
Agent sur contrat unique d'insertion CUI-CAE (administratif) non compris le contrat emploi d'avenir							NAX2
Agent sur contrat emploi d'avenir (administratif)							NAX3
Agent sur PACTE (administratif)							NAX4

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

FILIÈRES, CADRES D'EMPLOIS ET GRADES	TITULAIRES FPT	TITULAIRES FPE	TITULAIRES FPH	TITULAIRES FMA	NON- titulaires	STAGIAIRES	AUTRES CAS
Agent sur emploi à statut inconnu (administratif)							XAX1
Filière technique							
<i>Décret n° 90-128 du 9 février 1990 modifié portant dispositions statutaires particulières aux emplois de directeur général et directeur des services techniques des communes et de directeur général de services techniques des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (Emplois fonctionnels)</i>							
Directeur général des services techniques	TTU2	ETU2	HTU2	MTU2	BTU2		
Directeur des services techniques	TTU1	ETU1	HTU1	MTU1	BTU1		
<i>Décret n° 90-126 du 9 février 1990 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux</i>							
Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	TTG4	ETG4	HTG4	MTG4	BTG4		
Ingénieur en chef de classe normale	TTG3	ETG3	HTG3	MTG3	BTG3		
Ingénieur en chef stagiaire						STG2	
Ingénieur principal	TTG2	ETG2	HTG2	MTG2	BTG2		
Ingénieur	TTG1	ETG1	HTG1	MTG1	BTG1		
Ingénieur stagiaire						STG1	
<i>Décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des techniciens territoriaux</i>							
Technicien principal de 1 ^{re} classe	TTT3	ETT3	HTT3	MTT3	BTT3		
Technicien principal de 2 ^e classe	TTT2	ETT2	HTT2	MTT2	BTT2		
Technicien principal de 2 ^e classe stagiaire						STT2	
Technicien	TTT1	ETT1	HTT1	MTT1	BTT1		
Technicien stagiaire						STT1	
<i>Décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux</i>							
Agent de maîtrise principal	TTM2	ETM2	HTM2	MTM2	BTM2		
Agent de maîtrise	TTM1	ETM1	HTM1	MTM1	BTM1		
Agent de maîtrise stagiaire						STM1	
<i>Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux</i>							
Adjoint technique principal de 1 ^{re} classe	TTH4	ETH4	HTH4	MTH4	BTH4		
Adjoint technique principal de 2 ^e classe	TTH3	ETH3	HTH3	MTH3	BTH3		
Adjoint technique de 1 ^{re} classe	TTH2	ETH2	HTH2	MTH2	BTH2		
Adjoint technique de 1 ^{re} classe stagiaire						STH2	
Adjoint technique de 2 ^e classe	TTH1	ETH1	HTH1	MTH1	BTH1		
Adjoint technique de 2 ^e classe stagiaire						STH1	
<i>Décret n° 2007-913 du 15 mai 2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement</i>							
Adjoint technique principal de 1 ^{re} classe	TTA4	ETA4	HTA4	MTA4	BTA4		
Adjoint technique principal de 2 ^e classe	TTA3	ETA3	HTA3	MTA3	BTA3		
Adjoint technique principal de 2 ^e classe stagiaire						STA3	
Adjoint technique de 1 ^{re} classe	TTA2	ETA2	HTA2	MTA2	BTA2		
Adjoint technique de 1 ^{re} classe stagiaire						STA2	
Adjoint technique de 2 ^e classe	TTA1	ETA1	HTA1	MTA1	BTA1		
Adjoint technique de 2 ^e classe stagiaire						STA1	
Autres emplois techniques							
Titulaire sur emploi spécifique, catégorie A+	TTX4	ETX4	HTX4	MTX4			
Titulaire sur emploi spécifique, catégorie A	TTX3	ETX3	HTX3	MTX3			
Titulaire sur emploi spécifique, catégorie B	TTX2	ETX2	HTX2	MTX2			
Titulaire sur emploi spécifique, catégorie C	TTX1	ETX1	HTX1	MTX1			
Titulaire à temps non complet – de 17 h 30, catégorie A+	TTY4	ETY4	HTY4	MTY4			
Titulaire à temps non complet – de 17 h 30, catégorie A	TTY3	ETY3	HTY3	MTY3			
Titulaire à temps non complet – de 17 h 30, catégorie B	TTY2	ETY2	HTY2	MTY2			
Titulaire à temps non complet – de 17 h 30, catégorie C	TTY1	ETY1	HTY1	MTY1			

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

FILIÈRES, CADRES D'EMPLOIS ET GRADES	TITULAIRES FPT	TITULAIRES FPE	TITULAIRES FPH	TITULAIRES FMA	NON- titulaires	STAGIAIRES	AUTRES CAS
Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emplois, cat. A+					BTX4		
Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emplois, cat. A					BTX3		
Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emplois, cat. B					BTX2		
Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emplois, cat. C					BTX1		
Non-titulaire en CDI, catégorie A+					BTW4		
Non-titulaire en CDI, catégorie A					BTW3		
Non-titulaire en CDI, catégorie B					BTW2		
Non-titulaire en CDI, catégorie C					BTW1		
Agent sur contrat d'insertion dans la vie sociale CIVIS (technique)							NTX1
Agent sur contrat unique d'insertion CUI-CAE (technique) non compris le contrat emploi d'avenir							NTX2
Agent sur contrat emploi d'avenir (technique)							NTX3
Agent sur PACTE (technique)							NTX4
Agent sur emploi à statut inconnu (technique)							XTX1
Filière culturelle							
<i>Décret n° 91-839 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des conservateurs territoriaux du patrimoine</i>							
Conservateur en chef	TCM3	ECM3	HCM3	MCM3	BCM3		
Conservateur	TCM2	ECM2	HCM2	MCM2	BCM2		
Conservateur stagiaire						SCM1	
<i>Décret n° 91-841 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des conservateurs territoriaux des bibliothèques</i>							
Conservateur en chef	TCH2	ECH2	HCH2	MCH2	BCH2		
Conservateur	TCH1	ECH1	HCH1	MCH1	BCH1		
Conservateur stagiaire						SCH1	
<i>Décret n° 91-843 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine</i>							
Attaché de conservation du patrimoine	TCA1	ECA1	HCA1	MCA1	BCA1		
Attaché de conservation du patrimoine stagiaire						SCA1	
<i>Décret n° 91-845 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux</i>							
Bibliothécaire	TCB1	ECB1	HCB1	MCB1	BCB1		
Bibliothécaire stagiaire						SCB1	
<i>Décret n° 91-855 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistique</i>							
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1 ^{re} catégorie	TCD2	ECD2	HCD2	MCD2	BCD2		
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2 ^e catégorie	TCD1	ECD1	HCD1	MCD1	BCD1		
Directeur d'établissement d'enseignement artistique stagiaire						SCD1	
<i>Décret n° 91-857 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique</i>							
Professeur d'enseignement artistique hors classe	TCP2	ECP2	HCP2	MCP2	BCP2		
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	TCP1	ECP1	HCP1	MCP1	BCP1		
Professeur d'enseignement artistique stagiaire						SCP1	
<i>Décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques</i>							
Assistant de conservation principal de 1 ^{re} classe	TCG3	ECG3	HCG3	MCG3	BCG3		
Assistant de conservation principal de 2 ^e classe	TCG2	ECG2	HCG2	MCG2	BCG2		
Assistant de conservation principal de 2 ^e classe stagiaire						SCG2	
Assistant de conservation	TCG1	ECG1	HCG1	MCG1	BCG1		

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

FILIÈRES, CADRES D'EMPLOIS ET GRADES	TITULAIRES FPT	TITULAIRES FPE	TITULAIRES FPH	TITULAIRES FMA	NON- titulaires	STAGIAIRES	AUTRES CAS
Assistant de conservation stagiaire						SCG1	
<i>Décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique (musique, danse, art dramatique, arts plastiques)</i>							
Assistant d'enseignement artistique de 1 ^{re} classe	TCS3	ECS3	HCS3	MCS3	BCS3		
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^e classe	TCS2	ECS2	HCS2	MCS2	BCS2		
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^e classe stagiaire						SCS2	
Assistant d'enseignement artistique	TCS1	ECS1	HCS1	MCS1	BCS1		
Assistant d'enseignement artistique stagiaire						SCS1	
<i>Décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine</i>							
Adjoint territorial du patrimoine principal de 1 ^{re} classe	TCJ4	ECJ4	HCJ4	MCJ4	BCJ4		
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2 ^e classe	TCJ3	ECJ3	HCJ3	MCJ3	BCJ3		
Adjoint territorial du patrimoine de 1 ^{re} classe	TCJ2	ECJ2	HCJ2	MCJ2	BCJ2		
Adjoint territorial du patrimoine de 1 ^{re} classe stagiaire						SCJ2	
Adjoint territorial du patrimoine de 2 ^e classe	TCJ1	ECJ1	HCJ1	MCJ1	BCJ1		
Adjoint territorial du patrimoine de 2 ^e classe stagiaire						SCJ1	
Autres emplois culturels							
Titulaire sur emploi spécifique, catégorie A+	TCX4	ECX4	HCX4	MCX4			
Titulaire sur emploi spécifique, catégorie A	TCX3	ECX3	HCX3	MCX3			
Titulaire sur emploi spécifique, catégorie B	TCX2	ECX2	HCX2	MCX2			
Titulaire sur emploi spécifique, catégorie C	TCX1	ECX1	HCX1	MCX1			
Titulaire à temps non complet – de 17 h 30, catégorie A+	TCY4	ECY4	HCY4	MCY4			
Titulaire à temps non complet – de 17 h 30, catégorie A	TCY3	ECY3	HCY3	MCY3			
Titulaire à temps non complet – de 17 h 30, catégorie B	TCY2	ECY2	HCY2	MCY2			
Titulaire à temps non complet – de 17 h 30, catégorie C	TCY1	ECY1	HCY1	MCY1			
Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emplois, cat. A+					BCX4		
Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emplois, cat. A					BCX3		
Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emplois, cat. B					BCX2		
Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emplois, cat. C					BCX1		
Non-titulaire en CDI, catégorie A+					BCW4		
Non-titulaire en CDI, catégorie A					BCW3		
Non-titulaire en CDI, catégorie B					BCW2		
Non-titulaire en CDI, catégorie C					BCW1		
Agent sur contrat d'insertion dans la vie sociale CIVIS (culturel)							NCX1
Agent sur contrat unique d'insertion CUI-CAE (culturel) non compris le contrat emploi d'avenir							NCX2
Agent sur contrat emploi d'avenir (culturel)							NCX3
Agent sur PACTE (culturel)							NCX4
Agent sur emploi à statut inconnu (culturel)							XCX1
Filière sportive							
<i>Décret n° 92-364 du 1^{er} avril 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives</i>							
Conseiller principal de 1 ^{re} classe	TSC3	ESC3	HSC3	MSC3	BSC3		

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

FILIÈRES, CADRES D'EMPLOIS ET GRADES	TITULAIRES FPT	TITULAIRES FPE	TITULAIRES FPH	TITULAIRES FMA	NON-titulaires	STAGIAIRES	AUTRES CAS
Conseiller principal de 2 ^e classe	TSC2	ESC2	HSC2	MSC2	BSC2		
Conseiller	TSC1	ESC1	HSC1	MSC1	BSC1		
Conseiller stagiaire						SSC1	
<i>Décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives</i>							
Éducateur principal de 1 ^{re} classe	TSE3	ESE3	HSE3	MSE3	BSE3		
Éducateur principal de 2 ^e classe	TSE2	ESE2	HSE2	MSE2	BSE2		
Éducateur principal stagiaire de 2 ^e classe						SSE2	
Éducateur	TSE1	ESE1	HSE1	MSE1	BSE1		
Éducateur stagiaire						SSE1	
<i>Décret n° 92-368 du 1^{er} avril 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives</i>							
Opérateur principal	TSP4	ESP4	HSP4	MSP4	BSP4		
Opérateur qualifié	TSP3	ESP3	HSP3	MSP3	BSP3		
Opérateur	TSP2	ESP2	HSP2	MSP2	BSP2		
Opérateur stagiaire						SSP1	
Aide-opérateur	TSP1	ESP1	HSP1	MSP1	BSP1		
Autres emplois sportifs							
Titulaire sur emploi spécifique, catégorie A+	TSX4	ESX4	HSX4	MSX4			
Titulaire sur emploi spécifique, catégorie A	TSX3	ESX3	HSX3	MSX3			
Titulaire sur emploi spécifique, catégorie B	TSX2	ESX2	HSX2	MSX2			
Titulaire sur emploi spécifique, catégorie C	TSX1	ESX1	HSX1	MSX1			
Titulaire à temps non complet – de 17 h 30, catégorie A+	TSY4	ESY4	HSY4	MSY4			
Titulaire à temps non complet – de 17 h 30, catégorie A	TSY3	ESY3	HSY3	MSY3			
Titulaire à temps non complet – de 17 h 30, catégorie B	TSY2	ESY2	HSY2	MSY2			
Titulaire à temps non complet – de 17 h 30, catégorie C	TSY1	ESY1	HSY1	MSY1			
Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emplois, cat. A+					BSX4		
Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emplois, cat. A					BSX3		
Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emplois, cat. B					BSX2		
Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emplois, cat. C					BSX1		
Non-titulaire en CDI, catégorie A+					BSW4		
Non-titulaire en CDI, catégorie A					BSW3		
Non-titulaire en CDI, catégorie B					BSW2		
Non-titulaire en CDI, catégorie C					BSW1		
Agent sur contrat d'insertion dans la vie sociale CIVIS (sportif)							NSX1
Agent sur contrat unique d'insertion-CUI-CAE (sportif) non compris le contrat emploi d'avenir							NSX2
Agent sur contrat emploi d'avenir (sportif)							NSX3
Agent sur PACTE (sportif)							NSX4
Agent sur emploi à statut inconnu (sportif)							XSX1
Filière sociale							
<i>Décret n° 2013-489 du 10 juin 2013 portant statut particulier du cadre d'emplois des conseillers territoriaux socio-éducatifs</i>							
Conseiller supérieur socio-éducatif	TMM2	EMM2	HMM2	MMM2	BMM2		
Conseiller socio-éducatif	TMM1	EMM1	HMM1	MMM1	BMM1		

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

FILIÈRES, CADRES D'EMPLOIS ET GRADES	TITULAIRES FPT	TITULAIRES FPE	TITULAIRES FPH	TITULAIRES FMA	NON- titulaires	STAGIAIRES	AUTRES CAS
Conseiller socio-éducatif stagiaire						SMM1	
<i>Décret n° 92-843 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs</i>							
Assistant socio-éducatif principal	TMH2	EMH2	HMH2	MMH2	BMH2		
Assistant socio-éducatif	TMH1	EMH1	HMH1	MMH1	BMH1		
Assistant socio-éducatif stagiaire						SMH1	
<i>Décret n° 95-31 du 10 janvier 1995 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants</i>							
Éducateur principal de jeunes enfants	TMA2	EMA2	HMA2	MMA2	BMA2		
Éducateur de jeunes enfants	TMA1	EMA1	HMA1	MMA1	BMA1		
Éducateur de jeunes enfants stagiaire						SMA1	
<i>Décret n° 2013-490 du 10 juin 2013 portant statut particulier du cadre d'emplois des moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux territoriaux</i>							
Moniteur-éducateur et intervenant familial principal	TMB2	EMB2	HMB2	MMB2	BMB2		
Moniteur-éducateur et intervenant familial	TMB1	EMB1	HMB1	MMB1	BMB1		
Moniteur-éducateur et intervenant familial stagiaire						SMB1	
<i>Décret n° 92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles</i>							
Agent spécialisé principal de 1 ^{re} classe des écoles maternelles	TMD3	EMD3	HMD3	MMD3	BMD3		
Agent spécialisé principal de 2 ^e classe des écoles maternelles	TMD2	EMD2	HMD2	MMD2	BMD2		
Agent spécialisé de 1 ^{re} classe des écoles maternelles	TMD1	EMD1	HMD1	MMD1	BMD1		
Agent spécialisé de 1 ^{re} classe des écoles maternelles stagiaire						SMD1	
<i>Décret n° 92-849 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux</i>							
Agent social principal de 1 ^{re} classe	TMP4	EMP4	HMP4	MMP4	BMP4		
Agent social principal de 2 ^e classe	TMP3	EMP3	HMP3	MMP3	BMP3		
Agent social de 1 ^{re} classe	TMP2	EMP2	HMP2	MMP2	BMP2		
Agent social de 1 ^{re} classe stagiaire						SMP2	
Agent social de 2 ^e classe	TMP1	EMP1	HMP1	MMP1	BMP1		
Agent social de 2 ^e classe stagiaire						SMP1	
Autres emplois sociaux							
Titulaire sur emploi spécifique, catégorie A+	TMX4	EMX4	HMX4	MMX4			
Titulaire sur emploi spécifique, catégorie A	TMX3	EMX3	HMX3	MMX3			
Titulaire sur emploi spécifique, catégorie B	TMX2	EMX2	HMX2	MMX2			
Titulaire sur emploi spécifique, catégorie C	TMX1	EMX1	HMX1	MMX1			
Titulaire à temps non complet – de 17 h 30, catégorie A+	TMY4	EMY4	HMY4	MMY4			
Titulaire à temps non complet – de 17 h 30, catégorie A	TMY3	EMY3	HMY3	MMY3			
Titulaire à temps non complet – de 17 h 30, catégorie B	TMY2	EMY2	HMY2	MMY2			
Titulaire à temps non complet – de 17 h 30, catégorie C	TMY1	EMY1	HMY1	MMY1			
Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emplois, cat. A+					BMX4		
Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emplois, cat. A					BMX3		
Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emplois, cat. B					BMX2		
Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emplois, cat. C					BMX1		
Non-titulaire en CDI, catégorie A+					BMW4		
Non-titulaire en CDI, catégorie A					BMW3		
Non-titulaire en CDI, catégorie B					BMW2		
Non-titulaire en CDI, catégorie C					BMW1		

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

FILIÈRES, CADRES D'EMPLOIS ET GRADES	TITULAIRES FPT	TITULAIRES FPE	TITULAIRES FPH	TITULAIRES FMA	NON- titulaires	STAGIAIRES	AUTRES CAS
Agent sur contrat d'insertion dans la vie sociale CIVIS (social)							NMX1
Agent sur contrat unique d'insertion CUI-CAE (social) non compris le contrat emploi d'avenir							NMX2
Agent sur contrat emploi d'avenir (social)							NMX3
Agent sur PACTE (social)							NMX4
Agent sur emploi à statut inconnu (social)							XXM1
Filière médico-sociale							
<i>Décret n° 92-851 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des médecins territoriaux</i>							
Médecin hors classe	TOD3	EOD3	HOD3	MOD3	BOD3		
Médecin de 1 ^{re} classe	TOD2	EOD2	HOD2	MOD2	BOD2		
Médecin de 2 ^e classe	TOD1	EOD1	HOD1	MOD1	BOD1		
Médecin stagiaire						SOD1	
<i>Décret n° 92-853 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des psychologues territoriaux</i>							
Psychologue hors classe	TOH2	EOH2	HOH2	MOH2	BOH2		
Psychologue de classe normale	TOH1	EOH1	HOH1	MOH1	BOH1		
Psychologue stagiaire						SOH1	
<i>Décret n° 92-855 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sages-femmes territoriales</i>							
Sage-femme de classe exceptionnelle	TOF3	EOF3	HOF3	MOF3	BOF3		
Sage-femme de classe supérieure	TOF2	EOF2	HOF2	MOF2	BOF2		
Sage-femme de classe normale	TOF1	EOF1	HOF1	MOF1	BOF1		
Sage-femme stagiaire						SOF1	
<i>Décret n° 92-857 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des puéricultrices cadres territoriaux de santé</i>							
Puéricultrice cadre supérieur de santé	TOC2	EOC2	HOC2	MOC2	BOC2		
Puéricultrice cadre de santé	TOC1	EOC1	HOC1	MOC1	BOC1		
Puéricultrice cadre de santé stagiaire						SOC1	
<i>Décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales</i>							
Puéricultrice de classe supérieure	TOP2	EOP2	HOP2	MOP2	BOP2		
Puéricultrice de classe normale	TOP1	EOP1	HOP1	MOP1	BOP1		
Puéricultrice stagiaire						SOP1	
<i>Décret n° 2003-676 du 23 juillet 2003 modifié portant statut particulier des cadres territoriaux de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques</i>							
Cadre de santé	TOA1	EOA1	HOA1	MOA1	BOA1		
Cadre de santé stagiaire						SOA1	
<i>Décret n° 2012-1420 du 18 décembre 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux</i>							
Infirmier en soins généraux hors classe	TOB3	EOB3	HOB3	MOB3	BOB3		
Infirmier en soins généraux de classe supérieure	TOB2	EOB2	HOB2	MOB2	BOB2		
Infirmier en soins généraux de classe normale	TOB1	EOB1	HOB1	MOB1	BOB1		
Infirmier en soins généraux de classe normale stagiaire						SOB1	
<i>Décret n° 92-861 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux</i>							
Infirmier de classe supérieure	TON2	EON2	HON2	MON2	BON2		
Infirmier de classe normale	TON1	EON1	HON1	MON1	BON1		
Infirmier stagiaire						SON1	
<i>Décret n° 92-863 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rééducateurs territoriaux</i>							
Rééducateur de classe supérieure	TOT2	EOT2	HOT2	MOT2	BOT2		
Rééducateur de classe normale	TOT1	EOT1	HOT1	MOT1	BOT1		
Rééducateur stagiaire						SOT1	
<i>Décret n° 92-865 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux</i>							
Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{re} classe	TOJ3	EOJ3	HOJ3	MOJ3	BOJ3		
Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^e classe	TOJ2	EOJ2	HOJ2	MOJ2	BOJ2		
Auxiliaire de puériculture de 1 ^{re} classe	TOJ1	EOJ1	HOJ1	MOJ1	BOJ1		

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

FILIÈRES, CADRES D'EMPLOIS ET GRADES	TITULAIRES FPT	TITULAIRES FPE	TITULAIRES FPH	TITULAIRES FMA	NON- titulaires	STAGIAIRES	AUTRES CAS
Auxiliaire de puériculture de 1 ^{re} classe stagiaire						SOJ1	
<i>Décret n° 92-866 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de soins territoriaux</i>							
Auxiliaire de soins principal de 1 ^{re} classe	TOK3	EOK3	HOK3	MOK3	BOK3		
Auxiliaire de soins principal de 2 ^e classe	TOK2	EOK2	HOK2	MOK2	BOK2		
Auxiliaire de soins de 1 ^{re} classe	TOK1	EOK1	HOK1	MOK1	BOK1		
Auxiliaire de soins de 1 ^{re} classe stagiaire						SOK1	
Autres emplois médico-sociaux							
Titulaire sur emploi spécifique, catégorie A+	TOX4	EOX4	HOX4	MOX4			
Titulaire sur emploi spécifique, catégorie A	TOX3	EOX3	HOX3	MOX3			
Titulaire sur emploi spécifique, catégorie B	TOX2	EOX2	HOX2	MOX2			
Titulaire sur emploi spécifique, catégorie C	TOX1	EOX1	HOX1	MOX1			
Titulaire à temps non complet – de 17 h 30, catégorie A+	TOY4	EOY4	HOY4	MOY4			
Titulaire à temps non complet – de 17 h 30, catégorie A	TOY3	EOY3	HOY3	MOY3			
Titulaire à temps non complet – de 17 h 30, catégorie B	TOY2	EOY2	HOY2	MOY2			
Titulaire à temps non complet – de 17 h 30, catégorie C	TOY1	EOY1	HOY1	MOY1			
Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emplois, cat. A+					BOX4		
Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emplois, cat. A					BOX3		
Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emplois, cat. B					BOX2		
Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emplois, cat. C					BOX1		
Non-titulaire en CDI, catégorie A+					BOW4		
Non-titulaire en CDI, catégorie A					BOW3		
Non-titulaire en CDI, catégorie B					BOW2		
Non-titulaire en CDI, catégorie C					BOW1		
Agent sur contrat d'insertion dans la vie sociale CIVIS (médico-social)							NOX1
Agent sur contrat unique d'insertion CUI-CAE (médico-social) non compris le contrat emploi d'avenir							NOX2
Agent sur contrat emploi d'avenir (médico-social)							NOX3
Agent sur PACTE (médico-social)							NOX4
Agent sur emploi à statut inconnu (médico-social)							XOX1
Filière médico-technique							
<i>Décret n° 92-867 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des biologistes, vétérinaires et pharmaciens territoriaux</i>							
Biologiste, vétérinaire et pharmacien de classe exceptionnelle	TEB3	EEB3	HEB3	MEB3	BEB3		
Biologiste, vétérinaire et pharmacien hors classe	TEB2	EEB2	HEB2	MEB2	BEB2		
Biologiste, vétérinaire et pharmacien de classe normale	TEB1	EEB1	HEB1	MEB1	BEB1		
Biologiste, vétérinaire et pharmacien de classe normale stagiaire						SEB1	
<i>Décret n° 92-871 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux médico-techniques</i>							
Assistant médico-technique de classe supérieure	TEQ2	EEQ2	HEQ2	MEQ2	BEQ2		
Assistant médico-technique de classe normale	TEQ1	EEQ1	HEQ1	MEQ1	BEQ1		
Assistant médico-technique stagiaire						SEQ1	

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

FILIÈRES, CADRES D'EMPLOIS ET GRADES	TITULAIRES FPT	TITULAIRES FPE	TITULAIRES FPH	TITULAIRES FMA	NON- titulaires	STAGIAIRES	AUTRES CAS
Autres emplois médico-techniques							
Titulaire sur emploi spécifique, catégorie A+	TEX4	EEX4	HEX4	MEX4			
Titulaire sur emploi spécifique, catégorie A	TEX3	EEX3	HEX3	MEX3			
Titulaire sur emploi spécifique, catégorie B	TEX2	EEX2	HEX2	MEX2			
Titulaire sur emploi spécifique, catégorie C	TEX1	EEX1	HEX1	MEX1			
Titulaire à temps non complet – de 17 h 30, catégorie A+	TEY4	EEY4	HEY4	MEY4			
Titulaire à temps non complet – de 17 h 30, catégorie A	TEY3	EEY3	HEY3	MEY3			
Titulaire à temps non complet – de 17 h 30, catégorie B	TEY2	EEY2	HEY2	MEY2			
Titulaire à temps non complet – de 17 h 30, catégorie C	TEY1	EEY1	HEY1	MEY1			
Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emplois, cat. A+					BEX4		
Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emplois, cat. A					BEX3		
Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emplois, cat. B					BEX2		
Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emplois, cat. C					BEX1		
Non-titulaire en CDI, catégorie A+					BEW4		
Non-titulaire en CDI, catégorie A					BEW3		
Non-titulaire en CDI, catégorie B					BEW2		
Non-titulaire en CDI, catégorie C					BEW1		
Agent sur contrat d'insertion dans la vie sociale CIVIS (médico-technique)							NEX1
Agent sur contrat unique d'insertion CUI-CAE (médico-technique) non compris le contrat emploi d'avenir							NEX2
Agent sur contrat emploi d'avenir (médico-technique)							NEX3
Agent sur PACTE (médico-technique)							NEX4
Agent sur emploi à statut inconnu (médico-technique)							XEX1
Filière police municipale							
<i>Décret n° 2006-1392 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale</i>							
Directeur de police municipale	TPU1	EPU1	HPU1	MPU1	BPU1		
Directeur de police municipale stagiaire						SPU1	
<i>Décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale</i>							
Chef de service de police municipale principal de 1 ^{re} classe	TPC3	EPC3	HPC3	MPC3	BPC3		
Chef de service de police municipale principal de 2 ^e classe	TPC2	EPC2	HPC2	MPC2	BPC2		
Chef de service de police municipale	TPC1	EPC1	HPC1	MPC1	BPC1		
Chef de service de police municipale stagiaire						SPC1	
<i>Décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale</i>							
Chef de police municipale	TPG4	EPG4	HPG4	MPG4	BPG4		
Brigadier-chef principal	TPG3	EPG3	HPG3	MPG3	BPG3		
Brigadier	TPG2	EPG2	HPG2	MPG2	BPG2		
Gardien	TPG1	EPG1	HPG1	MPG1	BPG1		
Gardien stagiaire						SPG1	
<i>Décret n° 94-731 du 24 août 1994 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres</i>							
Garde-champêtre chef principal	TPH3	EPH3	HPH3	MPH3	BPH3		

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

FILIÈRES, CADRES D'EMPLOIS ET GRADES	TITULAIRES FPT	TITULAIRES FPE	TITULAIRES FPH	TITULAIRES FMA	NON- titulaires	STAGIAIRES	AUTRES CAS
Garde-champêtre chef	TPH2	EPH2	HPH2	MPH2	BPH2		
Garde-champêtre principal	TPH1	EPH1	HPH1	MPH1	BPH1		
Garde-champêtre stagiaire						SPH1	
Autres emplois police municipale							
Titulaire sur emploi spécifique, catégorie A+	TPX4	EPX4	HPX4	MPX4			
Titulaire sur emploi spécifique, catégorie A	TPX3	EPX3	HPX3	MPX3			
Titulaire sur emploi spécifique, catégorie B	TPX2	EPX2	HPX2	MPX2			
Titulaire sur emploi spécifique, catégorie C	TPX1	EPX1	HPX1	MPX1			
Titulaire à temps non complet – de 17 h 30, catégorie A+	TPY4	EPY4	HPY4	MPY4			
Titulaire à temps non complet – de 17 h 30, catégorie A	TPY3	EPY3	HPY3	MPY3			
Titulaire à temps non complet – de 17 h 30, catégorie B	TPY2	EPY2	HPY2	MPY2			
Titulaire à temps non complet – de 17 h 30, catégorie C	TPY1	EPY1	HPY1	MPY1			
Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emplois, cat. A+					BPX4		
Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emplois, cat. A					BPX3		
Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emplois, cat. B					BPX2		
Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emplois, cat. C					BPX1		
Non-titulaire en CDI, catégorie A+					BPW4		
Non-titulaire en CDI, catégorie A					BPW3		
Non-titulaire en CDI, catégorie B					BPW2		
Non-titulaire en CDI, catégorie C					BPW1		
Agent sur contrat d'insertion dans la vie sociale CIVIS (sécurité)							NPX1
Agent sur contrat unique d'insertion CUI-CAE (sécurité) non compris le contrat emploi d'avenir							NPX2
Agent sur contrat emploi d'avenir (sécurité)							NPX3
Agent sur PACTE (sécurité)							NPX4
Agent sur emploi à statut inconnu (sécurité)							XPX1
Filière incendie et secours							
<i>Décret n° 2001-682 du 30 juillet 2001 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants, lieutenants-colonels et colonels de sapeurs-pompiers professionnels</i>							
Colonel	TRC4	ERC4	HRC4	MRC4	BRC4		
Lieutenant-colonel	TRC3	ERC3	HRC3	MRC3	BRC3		
Commandant	TRC2	ERC2	HRC2	MRC2	BRC2		
Capitaine	TRC1	ERC1	HRC1	MRC1	BRC1		
<i>Décret n° 2000-1008 du 16 octobre 2000 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des médecins et des pharmaciens de sapeurs-pompiers professionnels</i>							
Médecin et pharmacien de classe exceptionnelle	TRD4	ERD4	HRD4	MRD4	BRD4		
Médecin et pharmacien hors classe	TRD3	ERD3	HRD3	MRD3	BRD3		
Médecin et pharmacien de 1 ^{re} classe	TRD2	ERD2	HRD2	MRD2	BRD2		
Médecin et pharmacien de 2 ^e classe	TRD1	ERD1	HRD1	MRD1	BRD1		
Médecin et pharmacien stagiaire						SRD1	
<i>Décret n° 2012-522 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels</i>							
Lieutenant hors classe	TRL3	ERL3	HRL3	MRL3	BRL3		
Lieutenant de 1 ^{re} classe	TRL2	ERL2	HRL2	MRL2	BRL2		

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

FILIÈRES, CADRES D'EMPLOIS ET GRADES	TITULAIRES FPT	TITULAIRES FPE	TITULAIRES FPH	TITULAIRES FMA	NON- titulaires	STAGIAIRES	AUTRES CAS
Lieutenant de 1 ^{re} classe stagiaire						SRL2	
Lieutenant de 2 ^e classe	TRL1	ERL1	HRL1	MRL1	BRL1		
Lieutenant de 2 ^e classe stagiaire						SRL1	
<i>Décret n° 2006-1719 du 23 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des infirmiers d'encadrement de sapeurs-pompiers professionnels</i>							
Infirmier d'encadrement de sapeurs-pompiers professionnels	TRA1	ERA1	HRA1	MRA1	BRA1		
Infirmier d'encadrement de sapeurs-pompiers professionnels stagiaire						SRA1	
<i>Décret n° 2000-1009 du 16 octobre 2000 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des infirmiers de sapeurs-pompiers professionnels</i>							
Infirmier-chef	TRN3	ERN3	HRN3	MRN3	BRN3		
Infirmier principal	TRN2	ERN2	HRN2	MRN2	BRN2		
Infirmier	TRN1	ERN1	HRN1	MRN1	BRN1		
Infirmier stagiaire						SRN1	
<i>Décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels</i>							
Adjudant	TRS2	ERS2	HRS2	MRS2	BRS2		
Sergent	TRS1	ERS1	HRS1	MRS1	BRS1		
Sergent stagiaire						SRS1	
<i>Décret n° 2012-520 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels</i>							
Caporal-chef	TRU4	ERU4	HRU4	MRU4	BRU4		
Caporal	TRU3	ERU3	HRU3	MRU3	BRU3		
Sapeur de 1 ^{re} classe	TRU2	ERU2	HRU2	MRU2	BRU2		
Sapeur de 1 ^{re} classe stagiaire						SRU2	
Sapeur de 2 ^e classe	TRU1	ERU1	HRU1	MRU1	BRU1		
Sapeur de 2 ^e classe stagiaire						SRU1	
Autres emplois incendie et secours							
Titulaire sur emploi spécifique, catégorie A+	TRX4	ERX4	HRX4	MRX4			
Titulaire sur emploi spécifique, catégorie A	TRX3	ERX3	HRX3	MRX3			
Titulaire sur emploi spécifique, catégorie B	TRX2	ERX2	HRX2	MRX2			
Titulaire sur emploi spécifique, catégorie C	TRX1	ERX1	HRX1	MRX1			
Titulaire à temps non complet – de 17 h 30, catégorie A+	TRY4	ERY4	HRY4	MRY4			
Titulaire à temps non complet – de 17 h 30, catégorie A	TRY3	ERY3	HRY3	MRY3			
Titulaire à temps non complet – de 17 h 30, catégorie B	TRY2	ERY2	HRY2	MRY2			
Titulaire à temps non complet – de 17 h 30, catégorie C	TRY1	ERY1	HRY1	MRY1			
Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emplois, cat. A+					BRX4		
Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emplois, cat. A					BRX3		
Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emplois, cat. B					BRX2		
Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emplois, cat. C					BRX1		
Non-titulaire en CDI, catégorie A+					BRW4		
Non-titulaire en CDI, catégorie A					BRW3		
Non-titulaire en CDI, catégorie B					BRW2		
Non-titulaire en CDI, catégorie C					BRW1		
Agent sur contrat d'insertion dans la vie sociale CIVIS (incendie-secours)							NRX1

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

FILIÈRES, CADRES D'EMPLOIS ET GRADES	TITULAIRES FPT	TITULAIRES FPE	TITULAIRES FPH	TITULAIRES FMA	NON- titulaires	STAGIAIRES	AUTRES CAS
Agent sur contrat unique d'insertion CUI-CAE (incendie-secours) non compris le contrat emploi d'avenir							NRX2
Agent sur contrat emploi d'avenir (incendie-secours)							NRX3
Agent sur PACTE (incendie-secours)							NRX4
Agent sur emploi à statut inconnu (incendie-secours)							XRX1
Filière animation							
<i>Décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux</i>							
Animateur principal de 1 ^{re} classe	TNN3	ENN3	HNN3	MNN3	BNN3		
Animateur principal de 2 ^e classe	TNN2	ENN2	HNN2	MNN2	BNN2		
Animateur principal de 2 ^e classe stagiaire						SNN2	
Animateur	TNN1	ENN1	HNN1	MNN1	BNN1		
Animateur stagiaire						SNN1	
<i>Décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation</i>							
Adjoint territorial d'animation principal de 1 ^{re} classe	TNJ4	ENJ4	HNJ4	MNJ4	BNJ4		
Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^e classe	TNJ3	ENJ3	HNJ3	MNJ3	BNJ3		
Adjoint territorial d'animation de 1 ^{re} classe	TNJ2	ENJ2	HNJ2	MNJ2	BNJ2		
Adjoint territorial d'animation de 1 ^{re} classe stagiaire						SNJ2	
Adjoint territorial d'animation de 2 ^e classe	TNJ1	ENJ1	HNJ1	MNJ1	BNJ1		
Adjoint territorial d'animation de 2 ^e classe stagiaire						SNJ1	
Autres emplois animation							
Titulaire sur emploi spécifique, catégorie A+	TNX4	ENX4	HNX4	MNX4			
Titulaire sur emploi spécifique, catégorie A	TNX3	ENX3	HNX3	MNX3			
Titulaire sur emploi spécifique, catégorie B	TNX2	ENX2	HNX2	MNX2			
Titulaire sur emploi spécifique, catégorie C	TNX1	ENX1	HNX1	MNX1			
Titulaire à temps non complet – de 17 h 30, catégorie A+	TNY4	ENY4	HNY4	MNY4			
Titulaire à temps non complet – de 17 h 30, catégorie A	TNY3	ENY3	HNY3	MNY3			
Titulaire à temps non complet – de 17 h 30, catégorie B	TNY2	ENY2	HNY2	MNY2			
Titulaire à temps non complet – de 17 h 30, catégorie C	TNY1	ENY1	HNY1	MNY1			
Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emplois, cat. A+					BNX4		
Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emplois, cat. A					BNX3		
Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emplois, cat. B					BNX2		
Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emplois, cat. C					BNX1		
Non-titulaire en CDI, catégorie A+					BNW4		
Non-titulaire en CDI, catégorie A					BNW3		
Non-titulaire en CDI, catégorie B					BNW2		
Non-titulaire en CDI, catégorie C					BNW1		
Agent sur contrat d'insertion dans la vie sociale CIVIS (animation)							NNX1
Agent sur contrat unique d'insertion CUI-CAE (animation) non compris le contrat emploi d'avenir							NNX2
Agent sur contrat emploi d'avenir (animation)							NNX3
Agent sur PACTE (animation)							NNX4
Agent sur emploi à statut inconnu (animation)							XXN1

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

FILIÈRES, CADRES D'EMPLOIS ET GRADES	TITULAIRES FPT	TITULAIRES FPE	TITULAIRES FPH	TITULAIRES FMA	NON- titulaires	STAGIAIRES	AUTRES CAS
Emplois hors filière							
Fonctionnaires ou non-titulaires non classables dans une filière	THW1	EHW1	HHW1	MHW1	BHW1		
Collaborateur de cabinet	THC1	EHC1	HHC1	MHC1	BHC1		
Assistante maternelle					BHM1		
Agent sur contrat d'insertion dans la vie sociale CIVIS (hors filière)							NHX1
Agent sur contrat unique d'insertion CUI-CAE (hors filière) non compris le contrat emploi d'avenir							NHX2
Agent sur contrat emploi d'avenir (hors filière)							NHX3
Agent sur PACTE (hors filière)							NHX4
Agent sur emploi à statut inconnu (hors filière)							XHX1
Autres							
Apprenti							YYX1
Élu							YYX2
Agent en congé de fin d'activité, retraités du cadre local							YYX3
Agent exerçant des activités accessoires autorisées par la réglementation sur le cumul d'emploi (instituteurs effectuant des surveillances de cantine, receveurs-percepteurs...)							YYX4
Autre (non classable dans les rubriques précédentes)							YYX9